

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 juin 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DJS 41 Subventions (103 300 euros) et conventions avec 3 clubs résidents de natation.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération JS-09-162 relative à la réforme des critères d'attribution des subventions aux associations sportives au titre du sport de proximité ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose, dans le cadre du Plan Nager à Paris d'approuver un dispositif de soutien aux clubs parisiens de natation et 3 conventions de Club résident avec le Club des nageurs de Paris (CNP), le Sporting Club Universitaire de France (SCUF) et le Neptune Club de France (NCF) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les trois conventions pluriannuelles ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 2 à 4 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 43 300 euros est attribuée au Club des nageurs de Paris (18392/ 2015_04991) au titre de la saison 2014-2015.

Article 3 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée au Sporting Club Universitaire de France (SCUF) au titre du financement de sa section natation pour la saison 2014-2015.

Article 4 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée au Neptune Club de France au titre de la saison 2014-2015.

Article 5 : La dépense correspondante de 103 300 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88001, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO